PROCÈS-VERBAL

DU 10 JUIN 2022

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. André Blouin, conseiller	siège nº : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4
M. Réjean Blanchette, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent, conseiller :	siège nº : 6

Monsieur Robert Lyman, directeur général adjoint est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00,

1 personne assiste à la séance.

22-106 **2. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Gérard Desjardins

QUE monsieur Robert Lyman soit nommé secrétaire d'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-107 **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2022**

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 6 mai 2022 et du 31 mai 2022
5. Informations et dépôt de documents
5.1 Correspondance
5.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
6. Administration générale
6.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
6.2 Dépôt des états financiers internes au 31 mai 2022

6.3 Adoption du règlement #256-22 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier
6.4 Vente à Mme Valérie Huet d'items suite à un avis public de vente d'équipements
6.5 Nomination de Robert Lyman à titre de directeur général greffier-trésorier
6.6 Nouveau rôle pour Frédérick Lee

7. Première période de questions

8. Sécurité publique et civile

8.1 Signature entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

9. Travaux publics-Transports

9.1 Acceptation de soumission pour lame à neige 45

10. Hygiène du milieu

Pas de point à traiter

11. Aménagement, Urbanisme et développement

11.1 Désignation des inspecteurs en urbanisme concernant l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme
11.2 Nomination de l'inspecteur en cours d'eau
11.3 Mandat en urbanisme MRC pour règlement sur la coupe abusive et tout règlement approprié avec consultation municipale
11.4 Acceptation du plan d'intervention forestier de la Société du Groupement Forestier Métis-Neigette inc.

12. Loisirs, culture et vie communautaire

12.1 Acceptation de soumission pour phase deux des changements de fenêtre au centre communautaire
12.2 Demande au fonds PRIMADA

13. Dossiers des Élus

14. Varia

15. Deuxième période de questions

16. Levée de la séance

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-108 **4. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 MAI 2022 ET DU 31 MAI 2022</u>**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2022 préalablement à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Réjean Blanchette

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2022 soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 <u>CORRESPONDANCE</u>

La Mutuelle des municipalités du Québec : informe la municipalité que la ristourne pour 2021 s'établit à 330$

Municipalité de Price : Invite les élus de la municipalité au 5@7 des élus lors de « Price en fête »;

Fédération Québécoise des Municipalités : Nous remercie pour notre adhésion;

Municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc : dans le cadre de leur 100e anniversaire, la municipalité invite les élus à un vin d'honneur le 2 juillet prochain;

MAMH : Informe la municipalité du montant qu'elle recevra dans le cadre du partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec.

5.2 <u>MRC de La Mitis : Rapport du maire</u>

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-109 **6.1 <u>LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER</u>**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 10 juin 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

Il est proposé par M. André Blouin et appuyé par M. Rodriigue Ouellet

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 10 juin 2022 au montant de 26 116$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-110 **6.2 <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 31 MAI 2022</u>**

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 mai 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Bruno Roy

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-111 **6.3- ADOPTION DU RÈGLEMENT #256-22 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 mai 2022 et que le dépôt de projet du règlement #256-22 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier a été fait lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil municipal adopte le règlement #256-22 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-112 **6.4 <u>VENTE À MME VALÉRIE HUET D'ITEMS SUITE À UN AVIS PUBLIC DE VENTE D'ÉQUIPEMENTS</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier a mis en vente une gratte pour camionnette et des éléments d'une porte de garage par avis public;

ATTENDU QUE diverses offres sont parvenues au bureau

municipal pour les deux items;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier accepte les deux offres reçues de madame Valérie Huet :

Éléments de porte de garage	505$
Lame de déneigement	675$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-113 **6.5 <u>NOMINATION DE ROBERT LYMAN À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER-TRÉSORIER</u>**

ATTENDU QUE monsieur Robert Lyman est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier depuis décembre 2020;

ATTENDU QU'il occupe le poste de directeur général adjoint depuis juillet 2021;

ATTENDU QUE l'administration de la municipalité nécessite un directeur général sur place à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier nomme monsieur Robert Lyman aux postes suivants :

- Directeur général;
- Greffier/trésorier;

QUE monsieur Lyman soit nommé responsable des affaires électroniques de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ainsi que principal responsable des comptes clicSEQUR pour le gouvernement québécois;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-114 **6.6 <u>NOUVEAU RÔLE POUR FRÉDÉRICK LEE</u>**

ATTENDU QUE le mandat de Frédérick Lee à titre de directeur général par intérim prend fin avec la nomination de monsieur Robert Lyman à titre de directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Lee possède une vaste expérience du domaine municipal et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et

appuyé par M. André Ouellet

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier nomme monsieur Frédérick Lee aux postes suivants :

- Directeur général adjoint;
- Greffier/trésorier adjoint;
- Agent de vitalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

22-115 **8.1 - SIGNATURE ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout ;
ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme Nationale Emergency Association (« norme i3 de NENA ») ;
ATTENDU QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom 2017 2017-182, laquelle notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1 ;
ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'entreprise de services locaux titulaire et agissante, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 PG de ladite petite entreprise de services locaux titulaire, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités ;
ATTENDU QU'il y a lieu de signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gérard Desjardins

QUE monsieur Robert Lyman directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération soit BELL CANADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. <u>TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS</u>

22-116 **9.1 <u>ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LAME À NEIGE 45</u>**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer une lame de déneigement sur l'un des camions à neige;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte la soumission des Produits Métalliques A.T. inc pour une lame de type 45 au montant de 14 000$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

Pas de point à traiter

11. <u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</u>

22-117 **11.1 <u>DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tous autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 6 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

IL EST PROPOSÉ PAR Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier désigne :
Michel Lagacé, inspecteur attitré
Sylvain Martineau, inspecteur suppléant
Gabriel Dumont, inspecteur suppléant
Jean-Philippe Quimper, inspecteur suppléant

Mélissa Caron, inspectrice suppléante

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :
- Règlement de zonage no 167
- Règlement de lotissement no 168
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction no 169
- Règlement de construction no 170
- Règlement des permis et certificats no 171
- Règlement sur les dérogations mineures no 172
- Règlement concernant les nuisances publiques no 207
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)

QUE le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

QUE cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-118 **11.2 <u>NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN COURS D'EAU</u>**

ATTENDU QUE la gestion des castors et des cours d'eau nécessite une ressource de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Gervais Parent

QUE les élus de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier nomment monsieur Robert Lyman à titre de responsable des cours d'eau sur le territoire municipal;

QUE monsieur Lyman soit autorisé à demander à la MRC de La Mitis toute forme d'aide dans la gestion des cours d'eau et des castors.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-119 **11.3 <u>MANDAT EN URBANISME MRC POUR RÈGLEMENT SUR LA COUPE ABUSIVE ET TOUT RÈGLEMENT APPROPRIÉ AVEC CONSULTATION MUNICIPALE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire légiférer pour empêcher les coupes de bois abusives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit créer un nouveau règlement en ce sens.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier mandate le Service de l'aménagement de la MRC de La Mitis afin de :

- Valider la conformité du projet de règlement avec son schéma d'aménagement et de développement.

- Rédiger un règlement empêchant les coupes de bois abusives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-120 **11.4 <u>ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION FORESTIER DU GROUPEMENT FORESTIER MÉTIS-NEIGETTE INC.</u>**

M. Jean-Pierre Bélanger, Maire n'a pas participé aux discussions de ce point

ATTENDU QUE le Groupement Forestier Métis-Neigette inc. a fait parvenir le plan annuel d'intervention sur les terres publiques à la Municipalité pour approbation;

ATTENDU QUE l'intervention projetée est pour une surface de 3.8 ha;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier approuve le plan d'intervention sur les terres publiques sur son territoire;

QUE la Municipalité demande au Groupement Forestier d'avertir la municipalité deux jours avant le début des travaux;

QUE monsieur Robert Lyman prenne des photos avant la tenue des travaux;

QUE le Groupement Forestier Métis-Neigette s'engage à remettre les voies publiques dans leur état d'avant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Jean-Pierre Bélanger, Maire n'a pas participé aux discussions de ce point.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-121 **12.1 - ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR PHASE DEUX DES CHANGEMENTS DE FENÊTRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier a obtenu une aide financière du programme PRABAM;

ATTENDU QUE cette aide financière doit porter exclusivement sur des coûts d'entretien de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Bruno Roy

QUE le conseil de Saint-Charles-Garnier accepte la soumission de Construction Gides April inc. au montant de 19 973.86$ avant taxes applicable pour la phase deux du projet de renouvellement des fenêtres au Centre Communautaire du 38 rue Principale.

QUE les fonds nécessaires à cet investissement soient portés à l'aide financière du PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-122 **12.2 - DEMANDE AU FONDS PRIMADA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier désire réaliser les projets suivants afin d'améliorer la qualité de vie des aînés sur son territoire :

Projets	**coûts**
Bacs à jardinage	8 500$
Table permanente avec abri-soleil	1 500$
Électrification du gazebo	5 000$
Installation Wi-fi au parc	3 000$
Toilettes adaptées près du parc	15 000$
Surveillance par caméra	6 000$
Locaux de l'AFÉAS dans l'église	60 000$

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil de Saint-Charles-Garnier autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tous les dépassements de coûts;

QUE le directeur général Robert Lyman est autorisé à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>

_____
_____
_____
_____
_____
_____

14. <u>VARIA</u>

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

22-123 **16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. Rodrigue Ouellet de la lever de l'assemblée à 19h30

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…… ……..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, secrétaire d’assemblée